Les différentes décisions prises à ce jour pour le soutien et l'accompagnement des entreprises concernent

- ## Les modalités de déclaration de leur activité partielle :

Toutes les entreprises concernées par **l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 s**ont éligibles à l'activité partielle, dès aujourd'hui.

Ce dispositif est activable de manière dématérialisée sur **:**

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère de la santé a décidé d'accorder aux entreprises **un délai de 30 jours** pour déposer leur demande avec effet rétroactif, un décret sera pris pour réformer le dispositif d'activité partielle afin de couvrir 100 % des indemnisations versées aux salariés par les entreprises dans la limite de 4,5 smic.

- ## Les demandes de modulations du règlement des cotisations sociales :

❑ **URSSAF et demande de modulation du montant du règlement des cotisations :**

http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf

❑ **SECURITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES – ARTISANS OU COMMERCANTS :**

https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login

Tél : 3698

❑ **SECURITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES – PROFESSIONS LIBERALES :**

https://www.urssaf.fr/portail/home.html

Tél : 0806 804 209

❑ **IMPÔTS – SERVICE DES ENTREPRISES**

https://www.impots.gouv.fr/

• Le financement bancaire

Les banques examineront avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront notamment les solutions les plus adaptées aux besoins de financement court terme.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- ❑ **Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence**
- ❑ **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises**
- ❑ **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises**
- ❑ **Relais des mesures gouvernementales dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).**
- ❑ Rapprochez-vous de votre conseiller ou du service clients.

• Dispositifs de Financement BPI

Comment faire : L'entreprise est invitée à se rapprocher directement de la Direction régionale Bpifrance de son territoire : www.bpifrance.fr

❑ **Prêt Atout**

Il s'agit d'un crédit à moyen terme sans garantie mis en place, en partenariat avec la banque, pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle.

- ❖ **Pour quoi faire** : Pour financer les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle
- ❖ **Pour qui** : TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) possédant 12 mois de bilan minimum.
- ❖ **Caractéristiques** : Le montant maximum de ce prêt s'élève à 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans, dont 6 à 12 mois de différé d'amortissement du capital.

❑ En fonction de la Région, un prêt sans garantie Rebond régional peut en outre être mis en place pour des montant de 10 K€ à 300 K€.